



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# COMITÉ DES PÊCHES

**Trente et unième session**

**Rome, 9-13 juin 2014**

**ANNOTATIONS/NOTES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS POINTS DE  
L'ORDRE DU JOUR**

## Résumé

Le présent document fournit des informations de fonds sur l'ordre du jour provisoire de la trentième et unième session du Comité des pêches. Outre les questions de pure procédure, les points 4 à 15 donnent au Comité l'occasion de s'acquitter de ses deux principales missions: a) réfléchir à la coopération internationale dans le domaine de la pêche dans le but de la renforcer, et b) examiner le programme de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture et sa mise en œuvre.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## 1. Ouverture de la session

Le Président ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres pour chaque point de l'ordre du jour (*COFI/2014/Inf.17*).

Après les observations liminaires et un rapport administratif présenté par le Président sur la consultation tenue entre les sessions par le Bureau, le Directeur général de la FAO ou son représentant inaugureront la session (*COFI/2014/Inf.3*).

## 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

Questions de procédure (*COFI/2014/1, COFI/2014/Inf.4*).

## 3. Désignation des membres du Comité de rédaction

Questions de procédure.

## 4. Situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes

La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014 (SOFIA 2014) sera présentée en tant que document de cadrage non soumis à discussion. Le document *COFI/2014/2/Rev.1* fournit un résumé de l'examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et du rôle de SOFIA, ainsi qu'une synthèse des analyses de la mise en œuvre du Code de Conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995) et de ses instruments connexes, réalisées par les Membres de la FAO, les organes régionaux de gestion des pêches (ORGP) et les organisations non gouvernementales (ONG), depuis le dernier rapport au Comité des pêches (COFI) de la FAO en 2012. L'analyse détaillée des résultats du questionnaire et l'analyse statistique régionale des réponses au questionnaire sont présentées respectivement dans les documents *COFI/2014/Inf.15/Rev.1* et *COFI/2014/SBD.1*. Des aspects de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les mesures de lutte contre la piraterie sont également abordés, ainsi que la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets (voir aussi *COFI/2014/Inf.13*), et la situation en matière de sécurité en mer dans le secteur de la pêche (voir aussi *COFI/2014/Inf.14*).

Le Comité est invité à :

- formuler des observations sur le rôle de la FAO dans la communication d'informations sur la situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et sur la façon dont le Comité des pêches peut contribuer à cette action et en tirer le meilleur profit;
- formuler des observations sur la contribution que le rapport SOFIA apporte à cette action et les mesures à prendre pour améliorer cette publication;
- donner des indications pour guider les activités futures de la FAO dans ce domaine;
- noter l'amélioration radicale du taux de réponse au questionnaire, et encourager les Membres à maintenir et renforcer l'engagement qu'ils ont pris de répondre au questionnaire pour les rapports ultérieurs;
- donner des avis sur le contenu du questionnaire sur le Code de conduite et la poursuite du développement du système internet connexe;
- prendre acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite, combler les lacunes et surmonter les difficultés recensées concernant diverses composantes du Code et instruments connexes;
- donner des orientations sur les moyens d'élargir et d'approfondir la mise en œuvre du Code de conduite;
- noter les faits nouveaux concernant l'état et l'application des instruments internationaux et des mesures prises pour lutter contre la pêche INDNR;

- relever les progrès accomplis en matière de sécurité en mer dans le secteur de la pêche, par le biais notamment de la coopération entre la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI); et
- noter les avancées réalisées dans la façon d'accélérer et d'élargir la mise en œuvre effective des lignes directrices internationales pour la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets, et donner des avis à ce sujet.

## 5. Pour une pêche artisanale durable

Le document *COFI/2014/3* rappelle les processus consultatifs qui ont aidé le Secrétariat de la FAO à élaborer le projet de directives volontaires pour la sécurisation des pêches artisanales durables dans le contexte de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté (Directives SSF). Se référant au rapport du Président, il rappelle les progrès accomplis lors des deux sessions de la Consultation technique sur les directives SSF, tenues du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014, et indique que le texte du Président a été examiné lors de la Consultation technique et sera soumis au Comité pour sa mise au point définitive. En outre, en réponse aux recommandations antérieures du Comité sur la nécessité d'élaborer des stratégies de mise en œuvre des lignes directrices SSF à différents niveaux, et de concevoir et d'exécuter un programme d'assistance mondial à l'appui de ce processus, le document propose une ébauche de ce programme et en décrit les principales caractéristiques.

Le Comité est invité à:

- examiner le rapport du Président de la Consultation technique sur les Directives internationales pour la sécurisation des pêches artisanales durables (*COFI/2014/Inf.10*);
- examiner et mettre un point final au texte du Président sur les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, figurant dans le document *COFI/2014/Inf.10*;
- examiner le projet d'ébauche d'un programme d'assistance mondial et fournir des avis sur les activités visant à assurer la gestion durable et maîtrisée de la pêche artisanale, notamment la mise en œuvre future des lignes directrices SSF, sous réserve de leur mise au point définitive, et la mobilisation de ressources extrabudgétaires au titre du nouveau cadre stratégique de la FAO.

## 6. Processus et instruments de portée mondiale et régionale

### 6.1 Processus de portée mondiale et régionale

En 2012, le Comité des pêches a publié une étude, «Gouvernance relative aux océans et conclusions pertinentes de la Conférence Rio + 20», qui passait en revue les cadres institutionnels et juridiques existants de la gestion des pêches. Le document *COFI/2014/4.1* met à jour le document de 2012 en présentant les réponses de la FAO aux modèles multidisciplinaires et évolutifs qui ont caractérisé la période postérieure à Rio + 20. Pour atteindre les objectifs de Rio + 20, la FAO a élaboré l'initiative en faveur de la «croissance bleue», dont l'objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire et d'atténuer les effets de la pauvreté en produisant du poisson de qualité issu des pêches de capture et de l'aquaculture, et en utilisant des processus intégrés, durables et acceptables sur le plan socioéconomique. Pour concrétiser son approche intégrée de la «croissance bleue», la FAO collabore avec un large éventail d'institutions du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres initiatives ou processus qui présentent des synergies avec le travail de la FAO. Le document *COFI/2014/4.1* décrit également les processus de collaboration de la FAO, et analyse la façon dont ces activités feront avancer l'initiative relative à la «croissance bleue». La collaboration avec les organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) est également décrite dans le document, qui est complété par le document *COFI/2014/Inf.11*, en particulier en ce qui concerne les ORGP établies dans le cadre de la FAO.

Le Comité est invité à:

- passer en revue les processus de portée mondiale et régionale dans lesquels l'Organisation a participé afin de donner suite à la Conférence Rio + 20 et à l'initiative de la FAO en faveur de la «croissance bleue», en tant que mécanisme d'intégration pour créer des synergies au sein du système des Nations Unies et avec d'autres processus mondiaux et régionaux actuels;
- donner des avis sur les rôles et les fonctions appropriées que la FAO pourrait assumer pour renforcer l'initiative en faveur de la «croissance bleue»; et
- donner des avis sur les mesures qui doivent être prises aux niveaux national, régional et mondial afin que l'initiative en faveur de la «croissance bleue» puisse permettre d'améliorer la représentation des intérêts des parties prenantes du secteur de la pêche, ainsi que sur toutes les formes d'appui que la FAO peut fournir à cet égard en continuant à mettre au point des principes régissant l'assistance aux politiques et le renforcement des capacités.

## 6.2 Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)

Le document *COFI/2014/4.2/Rev.1* présente les résultats de la Consultation technique sur l'État du pavillon, qui s'est terminée en février 2013. Ses participants ont adopté des Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon, qui sont présentées ci-après pour approbation par le Comité des pêches. Le rapport de la Consultation technique figure dans le document *COFI/2014/Inf.16*. Il donne également un aperçu des progrès et de l'état d'avancement de l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port, et décrit les efforts de communication et de renforcement des capacités déployés par la FAO dans le cadre de l'accord. Les progrès accomplis dans l'élaboration du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, et les propositions concernant son élaboration, sa mise en œuvre et sa maintenance à long terme figurent également dans le présent document, qui est complété par les documents *COFI/2014/Inf.12/Rev.1* et *COFI/2014/SBD.2*.

Le Comité est invité à:

- approuver les Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon;
- noter l'état d'avancement de l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port;
- relever les progrès concernant l'élaboration du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, et fournir des indications concernant son élaboration et sa mise en œuvre à long terme;
- prendre note des progrès accomplis pour remplir les conditions préalables pour que le numéro OMI soit employé dans le fichier mondial en tant qu'identifiant unique du navire (UVI), et encourager les États membres qui ont une flotte répondant aux critères de la phase 1 à veiller à ce que les navires répondant aux critères obtiennent un numéro OMI, et à mettre les données pertinentes à disposition du fichier mondial;
- réfléchir à la nécessité d'établir un mécanisme de financement pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et la maintenance à long terme du fichier mondial, et encourager toutes les parties prenantes à appuyer ce mécanisme de financement.

## 7. Pêche continentale

Les pêches de capture continentales améliorent la nutrition et contribuent au commerce, à l'emploi et aux loisirs des populations mondiales, notamment dans les pays en développement. Toutefois, le secteur est affecté par les nombreux autres usages qui sont faits de l'eau et par des pratiques de pêche irresponsables. Malgré l'importance des pêches de capture continentales et les menaces qui pèsent sur elles, le secteur n'a pas souvent la place qu'il mérite dans les programmes nationaux ou internationaux de développement. Le document *COFI/2014/5* décrit le secteur, les faits marquants récents et les propositions de mesures que la FAO et ses Membres pourraient appliquer pour que les pêches

continentales ne soient pas négligées dans les programmes nationaux et internationaux visant à accroître la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté.

Le Comité est invité à:

- examiner la situation actuelle en ce qui concerne les pêches de capture continentales;
- donner des avis sur les mesures qui doivent être prises pour que les pêches de capture continentales, et les populations qui en dépendent pour leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, soient dûment prises en considération dans les débats sur les politiques à suivre aux niveaux national, régional et mondial;
- réfléchir à la nécessité d'organiser une réunion politique de haut niveau sur les pêches de capture continentales, éventuellement en collaboration avec la Conférence mondiale sur la pêche de capture continentale: eau douce, poisson et avenir.

#### 8. Commerce du poisson

Le document *COFI/2014/6* présente les thèmes abordés à la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson et en résume les principales recommandations. Le rapport complet est disponible sous la cote *COFI/2014/Inf.7*.

Le Comité est invité à:

- approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson;
  - donner d'autres indications sur les questions soulevées dans le rapport.

#### 9. Aquaculture

Le document *COFI/2014/7* fait un tour d'horizon des questions abordées à la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture et en rappelle les principales recommandations. Le rapport complet est disponible sous la cote *COFI/2014/Inf.8*.

Le Comité est invité à:

- approuver le rapport du Sous-Comité de l'aquaculture;
- approuver le mandat révisé lié à la pêche fondée sur l'élevage;
- donner d'autres indications, s'il y a lieu, sur les travaux de la FAO dans le domaine de l'aquaculture.

#### 10. Activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé

Le Comité est invité à:

- examiner les activités de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé, telles qu'elles sont décrites dans le document *COFI/2014/8*;
- donner des avis sur la façon dont la FAO devrait continuer à hiérarchiser ses activités pour les aligner sur le Cadre stratégique révisé;
- examiner également la suite donnée aux décisions et recommandations de la trentième session du Comité (*COFI/2014/Inf.5/Rev.1* et *COFI/2014/Inf.6*), ainsi que l'exécution du programme 2012-2013 pour la pêche et l'aquaculture (*COFI/2014/Inf.9*).

#### 11. Programme de travail pluriannuel du Comité

Le Comité est invité à:

- examiner le rapport d'avancement qui figure dans le document *COFI/2014/9*, à la lumière des objectifs généraux, du mandat, des prévisions de résultats, du plan et des méthodes de travail qui

sont décrits dans le Programme de travail pluriannuel approuvé pour 2012-2015, et formuler des recommandations pour les améliorer;

- examiner et approuver le Programme de travail pluriannuel pour 2014-2017, tel qu'il figure dans l'annexe du document. Ce plan à évolution continue, qui suit le modèle établi lors de la trentième session du Comité des pêches (juillet 2012), est présenté pour commentaire, suggestion et approbation.

## 12. **Règlement intérieur du Comité et des sous-comités**

À sa trentième session, tenue en juillet 2012, le Comité des pêches a modifié son Règlement intérieur en ce qui concerne, entre autres, le rôle du Président et d'autres membres du Bureau pendant et entre ses sessions, la composition de son Bureau, et ses lignes de compte rendu<sup>1</sup>.

Au cours du trentième Comité des pêches, la Thaïlande, au nom de certains membres du Groupe régional Asie, a proposé deux amendements au Règlement intérieur du Comité des pêches, en vue de modifier le critère relatif à la composition du Bureau du Comité des pêches et à la sélection de son Président. À cette occasion, «le Comité est convenu que le Bureau de la trente et unième session du Comité des pêches examinerait la proposition présentée par la Thaïlande au nom de certains membres du Groupe régional Asie, en vue de son éventuelle approbation par le Comité à sa trente et unième session<sup>2</sup>».

Sur la base des recommandations du Bureau, le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter les amendements proposés à son Règlement intérieur, comme indiqué à l'Annexe I du document *COFI/2014/10*.

Le Comité est invité à:

- examiner et adopter les propositions d'amendements au Règlement intérieur du Comité;
- donner des avis sur l'amélioration du travail du Comité et de ses sous-comités.

## 13. **Élection du président et des vice-présidents de la trente-deuxième session du Comité des pêches**

Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau pour la trente-deuxième session, conformément à l'Article I (1) de son Règlement intérieur.

## 14. **Questions diverses**

Le Comité est invité à répondre à d'autres questions proposées par les États Membres au titre du point 2.

## 15. **Date et lieu de la prochaine session**

Le Comité est invité à arrêter la date et le lieu de la trente-deuxième session du Comité des pêches.

## 16. **Adoption du rapport**

Questions de procédure.

---

<sup>1</sup> FIPI/R1012, paragraphe 9.

<sup>2</sup> FIPI/R1012, paragraphe 12.